



Jeudi 30 août 2018

Lettre ouverte

À Daniel Villessot
Directeur Général des Services

LA FSU TERRITORIALE
04.67.67.77.04
fsu@herault.fr

Monsieur le Directeur Général des Services,

Par un courrier en date du 27 juillet 2018 adressé aux directeurs des Agences Départementales de la Solidarité dont le contenu a été transmis à certains agents, vous faites état en quatre points de « différentes modalités qui viennent s'ajouter aux dispositifs retenus pour faciliter le travail au quotidien des équipes ». S'ils peuvent effectivement être considérés comme des avancées, dans le contexte anxiogène actuel consécutif aux approximations de la réorganisation territoriale, le flou qui entoure leur opérationnalité soulève plus d'interrogations que le texte ne le laisse penser.

Le premier point aborde la question de la **mise en place des agents remplaçants**. Si ce dispositif de « titulaires-remplaçants » est appelé de ses vœux depuis de nombreuses années, son actualité rajoute chez les professionnels des inquiétudes. En effet, alors que la mise en œuvre effective de la réorganisation est annoncée pour le 1^{er} novembre prochain (soit dans deux mois...), le recrutement des travailleurs sociaux, médico-sociaux et administratifs n'est pas encore planifié et fait à juste titre craindre des équipes de STS, STEF ou encore STPMI incomplètes au moment du déploiement. Alors pourquoi évoquer la création de cette équipe de remplaçants « au plus tard début 2019 » et donc une nouvelle mobilité des agents à la fin de l'année alors que la première vague n'est même pas aboutie ? L'instabilité générée par l'absence d'anticipation et de rétro-planning clair de la part de la DGA-SD ne permet pas de projection précise. De plus, en annonçant dans le texte que ce pool serait exclusivement composé de « travailleurs sociaux et administratifs », vous avez exclu les travailleurs médico-sociaux du processus alors même qu'aucune discussion paritaire sur le sujet n'a été engagée. Si nous sommes convaincus de la pertinence de cette équipe, il convient de mesurer l'impact de sa création dans un contexte peu propice à la stabilité.

Le deuxième point abordé concerne les « **dépassements horaires** » pour les heures effectuées « au-delà de 19h si Chronos est positif en fin de mois » et « pour les heures en deçà de 19h mais au-delà des 9h de travail dans la journée ». Dans ce cadre, vous demandez à la hiérarchie « d'accepter la validation des pointages sur plages fixes » dans le cas des heures supplémentaires effectuées pour « des situations prévisibles » (réunion en soirée prévue, etc.) et « des situations non prévues » (placement, etc.). Si le syndicat FSU soutient pleinement cette avancée, notre organisation syndicale s'étonne que cette « directive » soit donnée alors même que le règlement intérieur de la collectivité n'a pas été préalablement modifié et fait l'objet d'un passage en Comité Technique. Sans base réglementaire, comment la hiérarchie peut-elle de manière effective autoriser ces récupérations et de quelle manière l'agent peut-il les solliciter et éventuellement procéder à des recours s'il y a des refus ? Ne faudrait-il pas reprendre le règlement intérieur et notamment l'annexe qui concerne les personnels des ADS (qui d'ailleurs va devoir être prochainement modifiée pour s'adapter à la réalité de la reconfiguration...) avant d'autoriser ce genre de pratique ?

.../...

Section FSU des personnels du conseil
départemental de l'Hérault

Hôtel du Département - 1977 avenue des Moulins
Mas d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4
0467677704 - fsu@herault.fr - 0783837765
Alco Bureau 3136



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Le troisième point aborde la question des « **indemnités des maîtres de stage** pour l'accueil de stagiaires ». Egalement ancienne, la satisfaction de cette revendication qui met le maître d'apprentissage au même niveau que le maître de stage va dans le bon sens. Alors pourquoi la lier au « prochain dialogue social à engager » ? Voudriez-vous dire que s'il n'y avait pas accord des organisations syndicales représentatives du personnel à l'ensemble de vos attendus celle-ci se verrait refusée ? Comme ce point fera très certainement l'unanimité, il nous semble que sa mise en œuvre peut se réaliser sans attendre, l'année de formation débutant en septembre.

Enfin, dans un quatrième point vous évoquez la dotation de « **moyens matériels** » et « de **dispositifs complémentaires** » certains professionnels. Si effectivement le besoin des personnels du SAT est criant, nous sommes surpris qu'il ne soit pas encore totalement résolu alors que les réalités professionnelles et les effectifs sont connus maintenant depuis plusieurs mois... Mais ce qui a retenu le plus notre attention, c'est la dotation de téléphones professionnels de certains personnels des STS et/ou STPMI. En effet, si cette revendication est également ancienne pour les agents « nomades », elle doit faire l'objet d'une réflexion préalable sur les responsabilités engagées par leur dotation et leur utilisation, notamment dans un cadre que nous espérons respectueux à la fois du code du travail (utilisation horaires) mais aussi de la Règlementation Générale sur la Protection des Données (géolocalisation) sur laquelle nous vous interpellons aussi ce jour. Or si vous demandez aux cadres de vous faire remonter des propositions, il ne nous semble pas que vous ayez prévu d'associer les représentants du personnel à cette réflexion. Pour notre part, les adhérents FSU représentants du personnel sont d'ores et déjà d'accord pour participer à ces discussions.

Dans l'attente d'une discussion paritaire avec vous sur l'ensemble de ces points, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général des Services », l'expression de nos salutations distinguées.

S. Urbin et Emmanuel Samson
Représentants élus du personnel

Section **FSU** des personnels du conseil
départemental de l'Hérault

Hôtel du Département - 1977 avenue des Moulins
Mas d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4
0467677704 - fsu@herault.fr - 0783837765
Alco Bureau 3136



F.S.U.

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN